



MODIFICATION N° 1 datée du 7 septembre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2021.

FONDS RBC

Fonds mondial de croissance de dividendes RBC
Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC
Fonds d'actions mondiales RBC
Fonds spécifique d'actions mondiales RBC
Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC
Fonds leaders d'actions mondiales RBC
Fonds équilibré Vision RBC
Fonds d'actions mondiales Vision RBC

(individuellement, un *fonds* et, collectivement, les *fonds*)

La présente modification n° 1 datée du 7 septembre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2021 (le *prospectus simplifié*) renferme des renseignements additionnels à l'égard des fonds, et le prospectus simplifié, à l'égard des fonds, doit être lu à la lumière de ces renseignements.

Sommaire

Plafonnement de certains fonds RBC pour les nouveaux épargnants

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., gestionnaire des fonds, a annoncé qu'à compter du 15 septembre 2021 (la *date de prise d'effet*), les fonds suivants (les *fonds plafonnés*) seront fermés aux nouveaux épargnants :

Fonds mondial de croissance de dividendes RBC
Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC
Fonds d'actions mondiales RBC
Fonds spécifique d'actions mondiales RBC
Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC
Fonds d'actions mondiales Vision RBC

Les porteurs de parts existants des fonds plafonnés pourront continuer d'effectuer des placements dans les fonds plafonnés dont ils détiennent des parts après la date de prise d'effet.

Autorisation d'une nouvelle série

La présente modification n° 1 autorise le placement de parts de série T5, de série D et de série FT5 du Fonds leaders d'actions mondiales RBC.

Ajout d'une option de souscription en dollars américains pour le Fonds leaders d'actions mondiales RBC

Les parts du Fonds leaders d'actions mondiales RBC peuvent maintenant être souscrites en dollars américains.

Modifications

1. La mention « Fonds leaders d'actions mondiales RBC¹ » sur la page couverture du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par la mention « Fonds leaders d'actions mondiales RBC²⁰ ».

2. À compter du 15 septembre 2021, le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 385 du prospectus simplifié sera modifié par a) l'ajout d'un renvoi à la note 1 après le sous-titre *Date de création*, b) le remplacement des renvois aux notes 1 et 2 à la ligne intitulée « Titres offerts » par des renvois aux notes 2 et 3, respectivement, c) le remplacement du renvoi à la note 3 à la dernière ligne de la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 4, d) le changement de la désignation des notes 1, 2 et 3 pour les notes 2, 3 et 4, respectivement, et e) l'ajout du texte suivant en tant que note 1 :

Depuis le 15 septembre 2021, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts du fonds. Les épargnants qui détenaient des parts du fonds le 15 septembre 2021 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

3. À compter du 15 septembre 2021, le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 388 du prospectus simplifié sera modifié par a) l'ajout d'un renvoi à la note 1 après le sous-titre *Date de création*, b) le remplacement du renvoi à la note 1 à la dernière ligne de la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 2, c) le changement de la désignation de la note 1 pour la note 2 et d) l'ajout du texte suivant en tant que note 1 :

Depuis le 15 septembre 2021, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts du fonds. Les épargnants qui détenaient des parts du fonds le 15 septembre 2021 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

4. À compter du 15 septembre 2021, le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 391 du prospectus simplifié sera modifié par a) l'ajout d'un renvoi à la note 1 après le sous-titre *Date de création*, b) le remplacement du renvoi à la note 1 à la dernière ligne de la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 2, c) le changement de la désignation de la note 1 pour la note 2 et d) l'ajout du texte suivant en tant que note 1 :

Depuis le 15 septembre 2021, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts du fonds. Les épargnants qui détenaient des parts du fonds le 15 septembre 2021 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

5. À compter du 15 septembre 2021, le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 394 du prospectus simplifié sera modifié par a) l'ajout d'un renvoi à la note 1 après le sous-titre *Date de création*, b) le remplacement du renvoi à la note 1 à la dernière ligne de la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 2, c) le changement de la désignation de la note 1 pour la note 2 et d) l'ajout du texte suivant en tant que note 1 :

Depuis le 15 septembre 2021, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts du fonds. Les épargnants qui détenaient des parts du fonds le 15 septembre 2021 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

6. À compter du 15 septembre 2021, le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 397 du prospectus simplifié sera modifié par a) l'ajout d'un renvoi à la note 1 après le sous-titre *Date de création*, b) le remplacement du renvoi à la note 1 à la dernière ligne de la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 2, c) le remplacement du renvoi à la note 2 après le sous-titre « Sous-conseiller en valeurs » par un renvoi à la note 3, d) le changement de la désignation des notes 1 et 2 pour les notes 2 et 3, respectivement, et d) l'ajout du texte suivant en tant que note 1 :

Depuis le 15 septembre 2021, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts du fonds. Les épargnants qui détenaient des parts du fonds le 15 septembre 2021 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

7. La ligne intitulée « Date de création » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 400 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Date de création	Série A – 30 avril 2021	Série F – 30 avril 2021
	Série T5 – 7 septembre 2021	Série FT5 – 7 septembre 2021
	Série D – 7 septembre 2021	Série O – 17 mai 2021

8. La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 400 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Titres offerts¹	Parts de fiducie – parts de série A, de série T5, de série D, de série F, de série FT5, et de série O
-----------------------------------	---

9. La ligne intitulée « Frais » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 400 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
	Série	Frais de gestion	Frais d'administration
	Série A	1,75 %	0,15 %
	Série T5	1,75 %	0,15 %
	Série D	1,00 %	0,15 %
	Série F	0,75 %	0,15 %
	Série FT5	0,75 %	0,15 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ²	0,02 %

10. Le facteur de risque suivant est ajouté immédiatement avant la mention « un risque associé à la liquidité » à la page 401 du prospectus simplifié :

> un risque associé à l'érosion du capital (parts de série T5 et de série FT5 seulement);

11. L'information qui figure à la sous-rubrique *Politique en matière de distributions* à la page 401 du prospectus simplifié est par les présentes supprimée et remplacée par ce qui suit :

Pour toutes les séries sauf les parts de série T5 et les parts de série FT5, ce fonds a l'intention de distribuer son revenu net et ses gains en capital nets annuellement en décembre. **Dans le cas de toutes les séries, nous réinvestissons automatiquement toutes les distributions dans des parts additionnelles du fonds, sauf si vous demandez à votre courtier de nous aviser de vous les verser en espèces.** Vous devez vous assurer que votre courtier nous avise si vous souhaitez recevoir vos distributions en espèces. Les distributions versées à l'égard de parts détenues dans le cadre de régimes enregistrés et de CELI offerts par l'entremise de RBC Banque Royale sont toujours réinvesties.

Pour les parts de série T5 et de série FT5, ce fonds a l'intention de verser des distributions chaque mois. La somme de vos distributions mensuelles est fixée à nouveau au début de chaque année civile en fonction du taux de versement des parts de série T5 et de série FT5 (qui devrait demeurer à environ 5 %), de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts de série T5 et de série FT5 du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Bien que rien ne soit prévu à cet égard, nous pourrions également rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés des capitaux ont eu une grande incidence sur la capacité de maintenir le taux de versement des parts de série T5 et de série FT5. Vous pouvez connaître le montant de la distribution mensuelle par part actuel sur notre site Web à www.rbcgam.com/fr/ca.

Le revenu et les gains en capital qui n'auront pas déjà été distribués au cours de l'année seront distribués en décembre. Dans le cas des parts de série T5 et de série FT5, ces distributions de fin d'année additionnelles seront réinvesties dans des parts additionnelles du fonds afin de maintenir le taux de versement, même si vous avez choisi de recevoir vos distributions mensuelles en espèces.

Le montant total des distributions pour les parts de série T5 et de série FT5 pour une année pourrait dépasser la partie du revenu et des gains en capital réalisés par le fonds cette année-là qui sont attribuables aux parts de série T5 et de série FT5. L'excédent sera traité comme un remboursement de capital pour le porteur de parts. Un remboursement de capital constitue le remboursement au porteur de parts d'une partie du capital qu'il a investi. Ce montant excédentaire ne sera pas imposable entre vos mains au cours de son année de réception. La partie de la distribution qui constitue un remboursement de capital viendra réduire le prix de base rajusté par part de vos parts. Si vous détenez vos parts dans le cadre d'un compte non enregistré et si vous recevez vos distributions en espèces, le montant de la réduction du prix de base rajusté de vos parts constituera un gain en capital plus important (ou une perte en capital plus faible) pour une année au cours de laquelle vous avez fait racheter vos parts. Si vous détenez vos parts dans le cadre d'un compte enregistré, le montant de la réduction du prix de base rajusté de vos parts n'aura aucune incidence sur le montant imposable au moment d'un retrait du compte enregistré. Pour de plus amples renseignements sur les incidences fiscales, veuillez consulter votre conseiller en fiscalité. Les parts de série T5 et de série FT5 sont principalement conçues afin d'être détenues dans un compte non enregistré.

12. Le tableau à la sous-rubrique *Stratégies de placement* à la page 432 du prospectus simplifié est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Titres à revenu fixe	40 %
Titres de capitaux propres mondiaux	45 %
Titres de capitaux propres canadiens	15 %

13. Le premier point qui suit le tableau à la sous-rubrique *Stratégies de placement* à la page 432 du prospectus simplifié est supprimé et remplacé par ce qui suit :

> ajuste le pourcentage de l'actif du fonds investi dans chaque catégorie d'actifs en fonction de l'évolution des perspectives du marché pour chaque catégorie d'actifs et gère la répartition de façon qu'elle ne dépasse pas un écart de 15 % par rapport à la pondération cible des catégories des titres à revenu fixe et des titres de capitaux propres mondiaux, et un écart de 10 % par rapport à la pondération cible de la catégorie des titres de capitaux propres canadiens;

14. À compter du 15 septembre 2021, le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 443 du prospectus simplifié sera modifié par a) l'ajout d'un renvoi à la note 1 après le sous-titre *Date de création*, b) le remplacement du renvoi à la note 1 à la ligne intitulée « Titres offerts » par un renvoi à la note 2, c) le remplacement du renvoi à la note 2 à la dernière ligne de la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 3, d) le changement de la désignation des notes 1 et 2 pour les notes 2 et 3, respectivement, et e) l'ajout du texte suivant en tant que note 1 :

Depuis le 15 septembre 2021, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts du fonds. Les épargnants qui détenaient des parts du fonds le 15 septembre 2021 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

15. À compter du 15 septembre 2021, le texte qui suit sera ajouté en tant que sixième paragraphe de la rubrique *Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds* à la page 485 du prospectus simplifié :

Depuis le 15 septembre 2021, les parts du Fonds mondial de croissance de dividendes RBC, du Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC, du Fonds d'actions mondiales RBC, du Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, du Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC et du Fonds d'actions mondiales Vision RBC ne peuvent plus être souscrites par de nouveaux épargnants. Les épargnants qui détenaient des parts de ces fonds le 15 septembre 2021 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans ces fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le Fonds mondial de croissance de dividendes RBC, le Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC, le Fonds d'actions mondiales RBC, le Fonds spécifique d'actions mondiales RBC, le Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC et le Fonds d'actions mondiales Vision RBC. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

16. La ligne suivante est ajoutée tout juste après la ligne concernant le Fonds spécifique d'actions mondiales RBC dans le tableau de la sous-rubrique *Achats, échanges et rachats – Ce qu'il faut aussi savoir* à la page 489 du prospectus simplifié :

Fonds leaders d'actions mondiales RBC Série A, série D, série F et série O

17. La ligne suivante est ajoutée tout juste après la ligne concernant le Fonds spécifique d'actions mondiales RBC dans le tableau de la sous-rubrique *Achats, échanges et rachats – Rachats* à la page 492 du prospectus simplifié :

Fonds leaders d'actions mondiales RBC Série A, série D, série F et série O

18. La sixième ligne de la section *Fonds d'actions mondiales* dans le tableau de la rubrique *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi* à la page 507 est remplacée par ce qui suit :

Fonds	Commission de suivi annuelle pour les parts de série A	Commission de suivi annuelle pour les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 (option avec frais de rachat)	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T5	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T8	Commission de suivi annuelle pour les parts de série H	Commission de suivi annuelle pour les parts de série D
Fonds leaders d'actions mondiales RBC	1,00 %	–	1,00 %	–	–	0,25 %

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu des fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.